



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-335

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2023-10-06-00001 - Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle au sein de l'Unité de Contrôle de la Direction de l'Economie, du Travail et des Solidarités de la Martinique (8 pages)

Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2023-10-11-00001 - Arrêté portant autorisation individuelle à l'accès aux formations du certificat de préposé au tir (2 pages)

Page 12

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2023-10-06-00001

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et  
l'affectation des agents de contrôle au sein de  
l'Unité de Contrôle de la Direction de  
l'Economie, du Travail et des Solidarités de la  
Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction  
De l'Économie  
De l'Emploi  
Du Travail  
Des Solidarités de Martinique

Pôle Travail

Unité de Contrôle de la Martinique  
Inspection du Travail

## **ARRETE N°**

**RELATIF A LA LOCALISATION, LA DELIMITATION ET L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA MARTINIQUE**

La Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique

*VU le Code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> dans sa huitième partie relative à l'Inspection du Travail ;*

*VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;*

*VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'OUTRE-MER, à MAYOTTE et à SAINT-PIERRE et MIQUELON ;*

*VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;*

*VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du Système d'Inspection du Travail ;*

*VU l'arrêté du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail ;*

*VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;*

*VU l'arrêté du 24 juin 2014, portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;*

*VU l'arrêté du 14 février 2022 relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique ;*

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

## DECIDE

**Article 1 :** En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, la Martinique est composée de deux Unités de Contrôle dont une Unité Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

La présente décision ne concerne pas l'Unité de Contrôle Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

**Article 2 :** L'Unité de Contrôle de la Martinique est composée de 9 sections d'Inspection du Travail.

Les agents de contrôle affectés dans ces sections exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du Travail dans tous les secteurs d'activité.

**Article 3 :** Délimitation et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

### 1<sup>ERE</sup> SECTION

Madame Yveline HOCHE BOMPAS est affectée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 1<sup>ère</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Yveline HOCHE BOMPAS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 1<sup>ère</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ☉ AJOUPA BOUILLON
- ☉ BASSE POINTE
- ☉ GRAND RIVIERE
- ☉ LE LORRAIN
- ☉ LE MARIGOT
- ☉ MACOUBA

Pour la commune de FORT DE FRANCE, délimitée comme suit :

- ☉ Au Nord par la commune de Saint Joseph
- ☉ Par la D 48 à l'Est, Route de MOUTTE **incluse** et prolongée par la N4
- ☉ Au Sud par la D 41
- ☉ A l'Ouest par la Rue du Pr Raymond GARCIN **incluse**

Et les entreprises suivantes :

- ☉ CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE MARTINIQUE (C.H.U.M.) et ses établissements
- ☉ INSTITUT MARTINICAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES (I.M.F.P.A.) uniquement le siège social
- ☉ ONF
- ☉ RCI
- ☉ LTDS
- ☉ ADWEB

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

- NRJ Antilles

Pour la commune du LAMENTIN :

- CALIFORNIE.

**2<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Dina BAZILE est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 2<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Dina BAZILE est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 2<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- BELLEFONTAINE
- LE CARBET
- CASE PILOTE
- FONDS SAINT DENIS
- LE MORNE VERT
- LE MORNE ROUGE
- LE PRECHEUR
- SAINT PIERRE
- SCHOELCHER

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. MANHITY
- PETIT-MANOIR

Et l'entreprise suivante :

- ÉLECTRICITE DE FRANCE MARTINIQUE (E. D.F.) et ses établissements.

**3<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Valérie LIRUS est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 3<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Valérie LIRUS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 3<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE GROS MORNE
- SAINTE MARIE
- TRINITE

Pour la commune du LAMENTIN :

- ZONE DU LAREINTY
- Z. I. LA LEZARDE.

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de L'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

Et les entreprises suivantes :

- LA POSTE ET SES ETABLISSEMENTS

**4<sup>EME</sup> SECTION**

La 4eme section, non pourvue par un agent titulaire, est délimitée sur le secteur géographique des communes suivantes :

- LE ROBERT
- LE FRANCOIS
- RIVIERE PILOTE
- LE SAINT ESPRIT

Pour la commune du LAMENTIN :

- BELEM,
- PALMISTE
- BOIS BOYER
- GONDEAU
- BASSE GONDEAU
- LA FAVORITE
- ACAJOU et quartiers périphériques (délimités par l'autoroute A1 au sud et la route départementale D15) y compris le centre commercial LA GALLERIA :
- LES HAUTS de CALIFORNIE et LA TROMPEUSE.

L'interim de cette section est assuré comme suit :

-compétence de la section 5 : Monsieur François DANGLADES est compétent pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la section 4 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

**5<sup>EME</sup> SECTION**

Monsieur François DANGLADES est affecté, à compter du 1er janvier 2019, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 5<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur François DANGLADES est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 5<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- DUCOS
- RIVIERE SALEE
- LES TROIS ILETS

Pour la commune de FORT DE FRANCE, délimitée comme suit :

- Au Nord par la commune de SAINT JOSEPH
- A l'Est par la commune du LAMENTIN
- A l'Ouest par route de MOUTTE prolongée par la N4 **non incluse**
- Au Sud par l'autoroute A1

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de L'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. JAMBETTE

**6<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Frédérique LOUISON est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 6<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Frédérique LOUISON est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 6<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LES ANSES D'ARLET
- LE DIAMANT
- LE MARIN
- LE VAUCLIN
- SAINTE ANNE
- SAINTE LUCE

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. ET Z.A. LES MANGLES
- Z. I. LES MANGLES ACAJOU
- Z.I ET Z.A CALIFORNIE

**7<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Sandra COMPAN est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 7<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Sandra COMPAN est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 7<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE LAMENTIN (à l'exception des secteurs relevant des sections 1,2, 3, 4, 5, 6)
- Z. I. AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE
- SAINT JOSEPH

Et l'entreprise suivante :

- GIE GENERALE DE MANUTENTION MARTINIQUE

**8<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Roselyne VALBON est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 8<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de L'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00



Madame Roselyne VALBON est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 8<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique de la ville de :

- ☞ FORT DE FRANCE (à l'exception des secteurs relevant des sections 1, 5, 9) ;
- ☞ POINTE DES GRIVES

Et l'entreprise suivante :

RTM Régie des Transports de Martinique

<b><u>9<sup>EME</sup> SECTION</u></b>
---------------------------------------

La 9<sup>ème</sup> section, non pourvue d'un agent titulaire, est délimitée sur le secteur géographique de la ville de FORT DE France comme suit :

- ☞ Au Nord par AD 59 par Avenue Maurice BISHOP, avenue Victor LAMON
- ☞ A l'Ouest par D48 Route des Religieuses **incluse**, avenues Maurice Bishop et Victor Lamon et la D59
- ☞ Au Sud par N1 et N9 et Dillon Valmenière
- ☞ ZAC RIVIERE ROCHE
- ☞ ZAC DE L'ETANG Z'ABRICOT
- ☞ POINTE DES SABLES

Et l'entreprise suivante :

POLE EMPLOI siège et ses établissements de Fort de France

L'interim de cette section est assuré comme suit :

- compétence de la section 8 : Madame Roselyne VALBON est compétente pour les décisions et le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

-Compétence de la section 1 : Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS est compétente pour les décisions et le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, l'interim est assuré conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

**Article 4** : Dispositions relatives à la compétence spécifique des mines et carrières

En application du décret n° 2021-124 du 05 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières, les 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sections ont compétence sur les mines et carrières de l'ensemble du territoire de Martinique avec la répartition suivante :

2<sup>ème</sup> Section

Toutes les communes du Nord Atlantique et Caraïbe de la Martinique incluant les communes de Fort de France, Saint Joseph, Le Gros Morne, Schœlcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Le Carbet, Saint Pierre, Le Prêcheur, Le Morne Rouge, Le Morne Vert, Fonds Saint Denis, Sainte-Marie, Le Marigot, Le Lorrain, Macouba, Basse-Pointe, L'Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière,

5<sup>ème</sup> Section

Toutes les communes du Sud Atlantique et Caraïbe de la Martinique incluant les communes du Lamentin, Robert, La Trinité, Le François, Rivière salée, Ducos, Les Trois Ilets, Les Anses d'Arlet, Le Saint Esprit, Le Diamant, Sainte Luce, Rivière Pilote, Le Vauclin, Le Marin, Sainte-Anne.

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de L'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

**Article 6**: Abrogation et application

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° R02-2023-01-04-00001 du 3 janvier 2023 et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Publication

Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 6 octobre 2023

 Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de Martinique  
  
Yannick DECOMPOIS

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de L'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs du Travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

☞ **Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS**

Elle sera remplacée par Madame Dina BAZILE et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Frédérique LOUISON, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roselyne VALBON

☞ **Madame Dina BAZILE**

Elle sera remplacée par Valérie LIRUS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Frédérique LOUISON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roselyne VALBON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS

☞ **Madame Valérie LIRUS**

Elle sera remplacée par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Frédérique LOUISON, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roselyne VALBON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina BAZILE.

☞ **Monsieur François DANGLADES**

Il sera remplacé par Madame Frédérique LOUISON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roselyne VALBON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina BAZILE ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS.

☞ **Madame Sandra COMPAN**

Elle sera remplacée par Madame Roselyne VALBON ou, en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina BAZILE ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Frédérique LOUISON.

☞ **Madame Roselyne VALBON**

Elle sera remplacée Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina BAZILE ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Frédérique LOUISON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN.

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DEETS de la Martinique

**Direction de L'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique (DEETS)**

2 avenue des Arawacks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-10-11-00001

Arrêté portant autorisation individuelle  
à l'accès aux formations du certificat de  
préposé au tir

**Arrêté portant autorisation individuelle  
à l'accès aux formations du certificat de préposé au tir**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la défense, notamment l'article R 2352-121-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, R.114-5 et suivants ;

Vu le décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022 relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 modifié portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs présentée par M. Jean-Baptiste BLOTTIN ;

Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément à l'article R 2352-121-1 du code de la défense ;

Considérant que l'enquête administrative ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Une autorisation individuelle à l'accès aux formations du certificat de préposé au tir est délivrée à M. Jean-Baptiste BLOTTIN, né le 10 août 1986 à SAINT-BENOÎT-LA-FORET (37).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour une durée d'un an et permet à son titulaire d'accéder aux formations du certificat de préposé au tir pendant toute cette durée.

Article 3 : La présente autorisation doit être présentée à toute inscription au centre ou à la structure de formation.

Article 4 : Postérieurement à sa délivrance, la présente autorisation peut être retirée par le préfet s'il est porté à sa connaissance un élément établissant que le comportement de M. Jean-Baptiste BLOTTIN n'est pas compatible avec la manipulation ou l'utilisation de produits explosifs.

Article 5 : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe, le fait d'accéder aux formations visées à l'article R.2352-121-1 du code de la défense, sans avoir obtenu l'autorisation préalable régie par les articles R.2352-121-2 à R.2352-121-5 du code de la défense.

Article 6 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Baptiste BLOTTIN.

Fort-de-France, le 11 OCT 2023

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur de la Réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration,



David AFRICA

<sup>1</sup> Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Secrétariat général – service central des armes – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).